



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2025_824

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, EQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**SERVICE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS - CESSION ET RÉFORME D'UN
VÉHICULE UTILITAIRE IMMATRICULÉ BC 413 FP - DECISION MODIFICATIVE**

Vu la décision n°2025_719 du 21 octobre 2025, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la vente d'un véhicule utilitaire immatriculé BC 413 FP du service collecte des déchets, pour un montant de 1 888,18 euros net de TVA (frais déduits), via la plateforme de vente en ligne de la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire

Considérant que le calcul du montant du prix net vendeur par rapport au prix enchéri est erroné et qu'il y a lieu de modifier la décision afin de porter le montant réel net vendeur à 1 832,69 € net de TVA,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DÉCIDE de modifier la décision n°2025_719 du 21 octobre 2025 relative à la vente d'un véhicule utilitaire immatriculé BC 413 FP à la Société AGORA STORE, ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire et de porter le montant réel net vendeur à 1 832,69 net de TVA.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 NOV. 2025**

Et de la publication le : **25 NOV. 2025**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel